

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERVINS s'est réuni dans le hall de l'Hôtel de Ville, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PRINCE, Maire.

**Présents** : PRINCE Jean-Marc, MAILLIARD Jean-Claude, MATHIEU Claudile, NOIROUX Bruno, CHANTRAINE-LION Maud, MARIÉ Jean-François, GOIRE Marie-Christine, COLAS Jean-Christophe, BOURGEOIS Delphine, CHAPELET Jean-Paul, HARDERS Jacques, ROMAGNY Raphaëlle, DESSE Tony, LE VOURC'H Sandrine, DUBART Aline, GOSSET François, HABONIMANA Aline, LICETTE Delphine.

**Absents excusés** : JOSEPH Marie-José ayant donné pouvoir à Sandrine LE VOURC'H, LANDAT Clément ayant donné pouvoir à Claudile MATHIEU, GOSSET Chloé et HOLLARD Michael absents.

**A été nommée secrétaire** : Aline HABONIMANA

Il a été donné lecture du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Monsieur Lucas DEPROVINS, policier municipal en poste depuis quelques jours. Ses actions se porteront essentiellement sur le stationnement en centre-ville, sa présence au niveau des établissements scolaires, les dépôts « sauvages » des déchets, la proximité avec les commerçants et la population. Certains contacts ont déjà été pris notamment auprès des commerçants ou encore auprès des chefs d'établissements scolaires.

### **I. COMMUNICATION**

#### **1. Détermination des tarifs pour les spectacles organisés par la commune.**

Les tarifs des droits d'entrée pour les spectacles organisés par la commune dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 sont les suivants :

1. Pièce de théâtre au cinéma Piccoli Piccolo de VERVINS, le dimanche 2 octobre 2022 :
  - Tarif : 5 € (jaune)
2. Récital Mike Brant au cinéma Piccoli Piccolo de VERVINS, le dimanche 4 décembre 2022 :
  - Tarif : 5 € (jaune)
3. Comédies magiques au cinéma Piccoli Piccolo de VERVINS, le dimanche 5 février 2023 :
  - Tarif : 5 € (jaune)
4. Pièce de théâtre au cinéma Piccoli Piccolo de VERVINS, le dimanche 2 avril 2023 :
  - Tarif : 5 € (jaune)
5. Concert piano au cinéma Piccoli Piccolo de VERVINS, le dimanche 4 juin 2023 :
  - Tarif : 5 € (jaune)

## **2. Signature de plusieurs contrats de cession de droit et de vente de représentation pour les spectacles de la saison culturelle 2022-2023**

Plusieurs contrats ont été signés dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 comme suit :

- Un contrat a été signé avec la compagnie théâtrale Comédia Laon pour une pièce de Théâtre qui aura lieu le dimanche 2 avril 2023 à 17h30 au cinéma Piccoli Piccolo pour un montant de 700 euros.
- Un contrat de spectacle familial de magie et de mentaliste a été signé avec l'organisateur alternance théâtre situé à Plaisir (78370) pour le dimanche 5 février 2023 à 17h30 au cinéma Piccoli Piccolo. Le montant du cachet s'élève à 1487,55 euros.
- Un contrat a été signé pour un concret spectacle Claude Arena » avec l'agence artistique Prestishow de Bosmont sur Serre pour un concert qui aura lieu le dimanche 4 décembre à 17h00 au cinéma Piccoli Piccolo. Le montant du cachet s'élève à 1800 euros.

## **II. AFFAIRES GENERALES**

### **1. Création d'un CDD à temps complet pour le poste d'adjoint technique territorial à compter du 14 novembre 2022 et pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois**

Monsieur le Maire explique que Guillaume Tournay a pris le poste de responsable de la salle polyvalente suite au départ de Laurent Lasserre. Guillaume Tournay intervenait auparavant à la salle polyvalente en complément du responsable. Des entretiens ont donc été effectués afin de trouver un agent pour seconder le responsable de la salle polyvalente.

Suite aux entretiens, une personne, Monsieur Allan NESTOROWIEZ, a été retenue. Cette personne n'est pas titulaire de la fonction publique territoriale mais elle a déjà travaillé sous contrat dans une autre collectivité.

Après discussion, il a été envisagé de proposer à Monsieur Allan NESTOROWIEZ un CDD à temps complet à compter du 14 novembre 2022 pendant une période de 6 mois renouvelable 1 fois.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de créer un emploi en CDD à temps complet pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois avec une rémunération afférente correspondant à l'IB 382 et l'IM 352.

### **2. Déclassement d'un bien du domaine public (immeuble ancienne caserne des pompiers)**

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 5 Place Sohier à Vervins, cadastré section AD n°278, ancienne caserne des pompiers, qui n'est plus affecté à un service public depuis plusieurs années ;

Cet immeuble est en effet, depuis le 1er juin 2016, loué à la Pharmacie de la Thiérache pour un local commercial de vente de matériel médical.

Vu le projet de cession de cet immeuble à la SCI FAC au prix de 58 140€ (prix net vendeur);

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déclasser l'immeuble sis 5 Place Sohier à Vervins et de procéder à son intégration dans le domaine privé de la commune. L'assemblée donne également tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document se rapportant à cette opération.

## **II. AFFAIRES FINANCIERES**

### **1. Paiement des frais d'inhumation d'un indigent**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques d'un indigent décédé sur le territoire.

Selon les termes de l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales « le maire ou à défaut le représentant de l'état dans le département, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

L'article L2223-27 dispose que « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques ».

Il résulte donc de ces dispositions qu'il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des indigents décédés sur son territoire.

Mais, si en pratique, la commune prend en charge les frais d'obsèques pour des questions d'urgence, elle a la possibilité de se retourner contre les ayants-droits, pour recouvrer tout ou partie des frais engagés ou se rembourser sur le patrimoine du défunt au titre de son droit à percevoir l'impôt. Si le patrimoine peut couvrir les frais d'obsèques, il n'y aura pas indigence, et la succession sera tenue au paiement des frais (article 806 du code civil).

La commune peut donc émettre un titre contre les ayants droits.

Par conséquent, le conseil municipal, unanimement décide :

- De prendre en charge les frais liés à l'inhumation d'un indigent, Monsieur Francis VENDENBERGH pour un montant total de 1200€
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'émettre un titre contre les ayants droits (épouse et enfants) afin de couvrir les frais engagés par la collectivité.

### **2. Subvention exceptionnelle trail nocturne des Remparts**

Monsieur le Maire explique que l'association Sport Nature Découverte souhaiterait remettre au moment du trail nocturne du 3 décembre 2022 un cadeau aux signaleurs et coureurs.

Les représentants de l'association sont venus en municipalité présenter leur projet et une participation financière a été sollicitée auprès de la municipalité dans ce cadre-là. Sur chaque cadeau le logo de la ville de Vervins sera inséré.

Après réflexion la municipalité propose de participer à hauteur de 500€ sachant qu'un devis a été présenté pour l'acquisition de 500 tours de cou pour un montant total de 1195€ht soit 1464€ ttc.

Le conseil municipal acte donc la proposition de la municipalité et décide de verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Sport Nature et Découverte.

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574, ligne « divers », du budget primitif de la commune.

### **3. Subvention exceptionnelle pour le concours de boules en bois organisé par le club de pétanque lors de la Sainte Anne**

Jean-François MARIÉ, adjoint délégué aux festivités explique qu'il y a eu un concours de boules en bois organisé par le club de pétanque le lundi de la Sainte Anne. Afin d'organiser ce concours et de pouvoir acheter les lots, l'association sollicite une aide financière de la commune à hauteur de 100€.

Par conséquent, l'assemblée attribue, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle à hauteur de 100€ au profit du club de pétanque pour l'organisation du concours de boules en bois du lundi de la Sainte Anne.

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 6574, ligne « divers », du budget primitif de la commune.

## **III QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **- Demande d'aide à l'immobilier commercial :**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la mise en place de cette aide à l'immobilier commercial. Il précise que cette année 5 nouveaux commerces ont ouvert : le restaurant Tuan rue du Gnal Leclerc, la brocante rue de la Liberté, la bouquinerie Place de l'Eglise, L'Embuscade Place Sadi Carnot et Loïc Marie coiffeur Place des Anciens Combattants.

Aujourd'hui un nouveau projet voudrait s'installer dans la commune. En effet, la société Five Ink Bus Tadoo a déposé un dossier de demande d'aide à l'immobilier commercial pour un local situé au 13 rue de la République afin d'y exercer un commerce de tatouage et piercing.

Ce commerce serait ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 10h à 12h et de 13h à 18h. Fermeture le mercredi.

Le montant du loyer est de 400€ pour 60m<sup>2</sup> soit 6,66€/m<sup>2</sup>.

Cette aide pourrait s'élever à 300€ la 1<sup>ère</sup> année, 200€ la 2<sup>ème</sup> année et 100€ la troisième année.

L'assemblée émet un avis favorable à l'attribution de l'aide à l'immobilier commercial pour ce nouveau commerce.

### **- Remise des médailles régionale, départementale et communale aux anciens élus**

Jean-Paul BODSON, Evelyne BELLEVEAU et Michel MOULIERE se verront remettre cette médaille lors de la cérémonie du samedi 17 décembre à 11h00 au Salon de l'Hôtel de Ville. L'idée est de convier le conseil municipal, les anciens Maires, Présidents CCTC, enfants des

élus médaillés. Cette cérémonie sera l'opportunité de remercier ces élus pour leur investissement pendant de nombreuses années auprès de la collectivité.

**- Association les Amis du Démocrate**

Monsieur le Maire a rencontré, il y a quelques temps, le Président de l'association des amis du Démocrate, Monsieur Pierru en présence des responsables de la communauté de communes. L'association souhaiterait notamment réaliser une galerie en verre devant le bâtiment. L'idée serait de mettre en valeur les machines du Démocrate désormais classées. Cette rencontre avait été précédée de nombreuses autres avec des représentants de l'État (le préfet est venu visiter il y a quelques semaines), des élus de la région et du département. Tous se montrant très intéressés et se disant prêts à apporter une contribution financière pour préserver ce patrimoine si le projet était porté par une collectivité.

Monsieur le Maire explique que toutes les pistes ont été explorées et que bien évidemment, tous les regards se tournent vers la commune pour qu'un projet global puisse être envisagé sur ce site en y intégrant, par exemple, la médiathèque au niveau des anciens garages.

Monsieur le Maire précise que la commune a une responsabilité vis-à-vis de ce journal d'un point de vue historique. Il indique que ce projet sera porté par la collectivité si le reste à charge ne représente que 20% du montant total ht des travaux.

Jacques HARDERS aimerait que la commission culturelle examine ce projet. Monsieur le Maire conclut sur le fait qu'aujourd'hui plusieurs projets sont inscrits au BP de la commune. Ce projet n'est pas immédiat mais il faut y réfléchir. Tout dépendra de l'accompagnement financier des différents partenaires.

**- Terrain synthétique foot :**

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les membres de l'USV lors de la dernière assemblée générale. Ces membres souhaitent mettre en place un terrain synthétique. A l'assemblée générale Monsieur le Maire a précisé que cette idée de terrain synthétique sera étudiée. Il précise qu'il se doit de remonter les demandes, elles seront étudiées et ensuite des choix seront opérés.

Il en est de même pour la demande du tennis club qui souhaitent un terrain de tennis couvert supplémentaire et de la pétanque qui désirent elle un terrain couvert pour s'entraîner pendant la période hivernale...

Il rappelle les projets d'investissement déjà engagés : vestiaires club house du rugby, réhabilitation de l'immeuble de la place du Général de Gaulle pour en faire un centre social, réhabilitation de l'école Brimbeuf ou encore de la réfection des toitures de l'église Notre Dame. Il indique que le contexte budgétaire actuel avec l'inflation sur de nombreux postes du budget fonctionnement aura aussi un impact sur les décisions qui seront à prendre dans les années qui viennent.

**- Repas du CCAS du 18 décembre :**

Le conseil municipal est convié au repas et il assure le service auprès des anciens. Cette année, C'est Nicolas BRANCOURT le traiteur. La distribution des colis s'effectuera comme habituellement. Les colis sont réalisés par Intermarché.

**Rappel des délibérations :**

2022-89	Création d'un CDD à temps complet pour le poste d'adjoint technique territorial à compter du 14 novembre 2022 et pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois
2022-90	Déclassement d'un bien du domaine public (immeuble ancienne caserne des pompiers)
2022-91	Paiement des frais d'inhumation d'un indigent
2022-92	Subvention exceptionnelle trail nocturne des Remparts
2022-93	Subvention exceptionnelle pour le concours de boules en bois organisé par le club de pétanque lors de la Sainte Anne

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Sens du vote (pour, abstention, contre) Ou non pris part au vote</b>	<b>Signatures et pouvoirs éventuels</b>
<i>PRINCE</i>	<i>Jean-Marc</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>JOSEPH</i>	<i>Marie-José</i>	<i>Pouvoir Sandrine LE VOURC'H</i>	
<i>MAILLIARD</i>	<i>Jean-Claude</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>MATHIEU</i>	<i>Claudile</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>NOIROUX</i>	<i>Bruno</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>CHANTRAINE-LION</i>	<i>Maud</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>MARIÉ</i>	<i>Jean-François</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>CHAPELET</i>	<i>Jean-Paul</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>HABONIMANA</i>	<i>Aline</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>HARDERS</i>	<i>Jacques</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>GOIRE</i>	<i>Marie-Christine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>BOURGEOIS</i>	<i>Delphine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>COLAS</i>	<i>Jean-Christophe</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>DESSE</i>	<i>Tony</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>LE VOURC'H</i>	<i>Sandrine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>DUBART</i>	<i>Aline</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>GOSSET</i>	<i>François</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>LANDAT</i>	<i>Clément</i>	<i>Pouvoir à Claudile MATHIEU</i>	
<i>LICETTE</i>	<i>Delphine</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	
<i>ROMAGNY</i>	<i>Raphaëlle</i>	<i>Pour sur l'ensemble des délibérations</i>	